



ARTICLE 1
L'OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat d'assistance à la gestion immobilière proposé par le courtier d'assurance LE CLUB DES PROPRIETAIRES, ci-après le Contrat.

Le Contrat est un contrat dit « aléatoire » : l'événement qui déclenche sa mise en œuvre ne doit pas être connu de Vous lors de l'adhésion au Contrat.

1.1 Les parties au Contrat

Le courtier d'assurance est le Club des Propriétaires SARL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes n° 482 419 470 et enregistré à l'ORIAS n°14 000 36, ci-après le CLUB.

VOUS/L'ADHERENT : Les bénéficiaires de l'assistance tels que définis à l'article 2.

1.2 Les définitions

L'ALEA : L'aléa est un événement susceptible d'avoir une incidence sur un équilibre, notamment contractuel, ou une situation dont il n'est pas possible de savoir s'elle se produira effectivement ni quelles en seraient les incidences réelles dans le cas où elle se produirait.

LE BIEN IMMOBILIER : Un local destiné à la location situé en France métropolitaine.

ASSISTANCE : Le service d'assistance fournit un apport intellectuel ; le courtier fait fonctionner sa matière grise afin de donner un avis personnel concernant une question posée. Il recommande une ou des solutions en fonction du problème qui lui a été posé.

LE SITE : Plateforme d'information, d'échange et de services assurantiels mis à la disposition des Adhérents à un des Contrats d'assurance afin d'en faciliter sa souscription, sa gestion ; et la déclaration et le suivi des sinistres éventuels.

IMPORTANT SUR LE LITIGE OU LE DIFFEREND : Le Litige ou le Différend n'est pas couvert par ce Contrat d'assistance. Ce Contrat d'assistance ne comprend pas le cas d'une situation conflictuelle causée par un événement préjudiciable ou un acte répréhensible vous conduisant à faire valoir un droit contesté, à résister à une prétention ou à vous défendre devant une juridiction.

ARTICLE 2
LE BENEFICIAIRE DE L'ASSISTANCE

Le propriétaire bailleur d'un ou plusieurs Biens immobiliers, ayant adhéré au Contrat ACCESSCLUB20.

ARTICLE 3
LES ASSISTANCES DU CLUB

Seul(s) le (ou les) Bien(s) immobilier(s) déclaré(s) à votre adhésion au Contrat ou au cours de celui-ci bénéficie(nt) des garanties :

3.1 L'assistance à la gestion immobilière

La garantie "ACCESS" est une Assistance qui vous permet, en cas d'aléa survenu avec un tiers sur le sujet de la gestion locative d'obtenir une Assistance sur le bien loué défini dans le Contrat. Des professionnels de l'immobilier, formés aux domaines de la transaction et de la gestion locative vous répondent.

QUE FAIRE EN CAS DE BESOIN D'ASSISTANCE ?

Pour demander une assistance : /Demande-de-rendez-vous-par-téléphone

L'accès au service se fait du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 18 h.

Chaque appel est limité à 1 heure.

3.1.1 Le CLUB réalise les prestations suivantes :

3.1.1.1 La réalisation d'un bilan d'analyse de vos risques locatifs, réalisé sur votre demande et dès réception des documents relatifs à votre location demandés par le CLUB,

3.1.1.2 L'accès à des informations et au lexique du propriétaire,

3.1.1.3 L'assistance lors de la négociation relative au bail (renégociation, gros travaux, fin, renouvellement, etc... avec par exemple la présentation des indices de loyers et la répartition des charges, etc...), réalisée sur votre demande et dès réception des documents relatifs à votre bail demandés par le CLUB,

3.1.1.4 L'accompagnement, l'orientation dans la bibliothèque afin d'identifier le(s) document(s) disponible(s) et/ou vous présenter et/ou vous orienter vers un des partenaires du Club,

3.1.1.5 La formation à distance, et en réponse aux aléas, afin de vous fournir les fondamentaux financiers, économiques, juridiques et/ou fiscaux par votre participation à des webinaires,

3.1.1.6 L'accompagnement lors de la vente du bien immobilier (avec par exemple et selon vos besoins un accompagnement sur les aspects de fixation du prix de vente, de sélection de

l'agent et de négociation de ses commissions, de rédaction de l'annonce, d'organisation des visites, de préparation du dossier de vente, du choix du diagnostiqueur, du notaire, etc...)

3.1.1.7 Le bénéfice des réductions exclusives pour les Adhérents telles que définies et mises à jour : « offre adhérents », par exemples : Offres assurantielles (Garantie Loyers Impayés, Assurance Propriétaire Non Occupant...) Offres partenaires (Juriste, Expert-comptable Diagnostiqueur...) Services assurantiels (Compareur assurance emprunteur...) La liste exhaustive est disponible sur le site « offre adhérents ».

3.1.2 Par principe et grâce à votre adhésion vous ne faites aucune avance des frais et honoraires et le CLUB prend en charge le montant des services valorisés dans le tableau ci-dessous.

Table with 2 columns: BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES ET SERVICE FOURNIS PAR LE CLUB, Valorisation pour information en € TTC. Rows include: La réalisation d'un bilan d'analyse de vos risques locatifs (149 €), Pour vous accompagner lors d'un aléa (273 €), La prise en charge de votre formation par webinar (250 €), L'assistance dans la sélection des différents partenaires (45 €), La négociation relative au bail (250 €), L'accès à des informations et au lexique du propriétaires (67 €).

3.2 La résiliation

Le Contrat peut être résilié,

3.2.1 par le CLUB :

3.2.1.1 à la date d'échéance principale, chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux (2) mois

3.2.1.2 en cas d'omission ou de déclaration inexacte,

3.2.1.3 en cas de non-paiement de la cotisation annuelle : le CLUB peut, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix (10) jours qui suivent l'échéance, réclamer la cotisation impayée. L'assistance est alors suspendue après un délai de trente (30) jours. L'adhésion est résiliée dix (10) jours après l'expiration de ce délai.

3.2.3 par l'Adhérent : à la date d'échéance principale, chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux (2) mois.

ARTICLE 4
LA PROTECTION DE VOS INTERETS

4.1 Le droit de renonciation en cas de vente à distance :

Si le présent Contrat a été conclu à distance, Vous pouvez y renoncer dans les quatorze (14) jours à compter de sa conclusion ou de la réception des conditions contractuelles.

Cette faculté peut être exercée par l'envoi d'un courrier recommandé ou d'un envoi recommandé électronique, rédigé selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) déclare renoncer à mon adhésion au Contrat proposé par le club des propriétaires SARL que j'ai signé le (Date) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà encaissée. (Date et Signature) »

En cas de renonciation, Vous êtes tenu au paiement de la partie de la cotisation correspondant à la période pendant laquelle l'assistance a couru.

4.2 Le droit de renonciation en cas de démarchage à domicile :

Si le présent Contrat a été conclu dans le cadre d'un démarchage à votre domicile, à votre résidence ou sur votre lieu de travail, Vous pouvez y renoncer dans les quatorze (14) jours à compter de sa conclusion.

Cette faculté peut être exercée par l'envoi d'un courrier recommandé ou d'un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception, rédigé selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) déclare renoncer à mon adhésion au Contrat proposé par le club des propriétaires SARL que j'ai signé le (Date) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà encaissée. (Date et Signature) »

En cas de renonciation, Vous êtes tenu au paiement de la partie de la cotisation correspondant à la période pendant laquelle l'assistance a couru.

4.3 L'autorité de contrôle du courtier est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR

4, Place de Budapest - CS 92459
75 436 PARIS Cedex 09.

4.4 L'examen de vos réclamations - la médiation de la consommation

Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel : une demande de service ou de prestation, d'information, de clarification ou d'avis n'est pas une réclamation.



Adhésion ACCESS

CONDITIONS GÉNÉRALES

« Assistance à la gestion immobilière »

Contrat groupe ACCESSCLUB20



depuis 1974, au service des propriétaires bailleurs

Toute réclamation concernant le Contrat, sa distribution ou le traitement d'un dossier, peut être formulée par priorité à votre interlocuteur habituel :

- par email à l'adresse suivante : contact@leclubdesproprietaires.com ou

- par courrier à l'adresse du club : 8, avenue du parc de Procé - 44100 Nantes.

A compter de la réception de la réclamation, le CLUB s'engage à en accuser réception sous dix (10) jours ouvrables, et, en tout état de cause, à la traiter dans un délai maximum de deux (2) mois.

4.5 La protection de vos données

Aux termes du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée, le CLUB doit Vous donner plus de contrôle et de transparence sur l'utilisation de vos données personnelles en Vous expliquant quelles données sont collectées, dans quelle finalité, mais également comment il les protège et quels sont vos droits à leur égard.

4.5.1 Collecte et finalités d'utilisation de vos données personnelles

Les données à caractère personnel sont recueillies par le CLUB, directement ou indirectement (par son réseau de courtiers et partenaires). Les données collectées sont essentiellement des données d'identification et de situations familiale et professionnelle. Le traitement de ces données personnelles a pour principale finalité la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du Contrat d'assistance. Les données collectées sont également susceptibles, en tout ou partie, d'être utilisées (i) dans le cadre de contentieux éventuel (judiciaire ou arbitral), (ii) pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT), (iii) pour le traitement des réclamations clients, (iv) plus largement afin de permettre à CLUB de se conformer à une réglementation applicable ou encore (v) afin d'améliorer, le cas échéant, le(s) produit(s) d'assurance, d'évaluer votre situation au regard de vos besoins d'assurance, d'évaluer la qualité des produits ou services fournis (enquête qualité et de satisfaction).

Le responsable du traitement de vos données personnelles est :

Le club des propriétaires, sis, 8 avenue du parc de Procé - 44100 NANTES.

La base juridique du traitement de vos données est fondée sur la gestion et l'exécution de votre Contrat d'assistance.

Pour les finalités indiquées précédemment, tout ou partie de ces données pourront être utilisées par différents services du CLUB et pourront le cas échéant être transmises à ses courtiers, partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels, sous-traitants missionnés ainsi qu'aux organismes d'assurance des personnes impliquées et aux organismes et autorités publics.

4.5.2 Localisation de vos données personnelles

Les données personnelles collectées par le CLUB sont hébergées dans l'Union Européenne. Si un transfert hors de l'Union européenne des données personnelles collectées et traitées devait être réalisé, des garanties seraient prises pour l'encadrer juridiquement et assurer un bon niveau de protection de ces données.

4.5.3 Durée de conservation de vos données personnelles

Ces données sont conservées durant une période maximale correspondant au temps nécessaire aux différentes opérations ci-dessus listées ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou encore par la loi (prescriptions légales).

Vos données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour satisfaire ces finalités.

4.5.4 Vos droits à la protection de vos données

Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données Vous concernant en Vous adressant au CLUB :

. par email à : contact@leclubdesproprietaires.com

ou

. par courrier à l'adresse du : le club des propriétaires, 08 avenue du parc de Procé - 44100 NANTES.

Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité).

Pour exercer l'un quelconque de vos droits, merci de préciser vos nom, prénom et email et de joindre une copie recto-verso d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport).

Le responsable de traitement se réserve le droit de ne pas accéder à votre demande si le traitement des données est nécessaire à l'exécution du Contrat, au respect d'une obligation légale ou à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Le délégué à la protection des données du CLUB traitera votre demande dans les meilleurs délais. En cas de désaccord persistant en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la CNIL à l'adresse suivante :

Commission Nationale Informatique et Libertés,
3, place de Fontenoy - 75007 Paris
<https://www.cnil.fr/>

4.5.5 Sécurité

Le CLUB accorde la plus haute importance à la sécurité et à l'intégrité des données personnelles de ses adhérents et prospects et s'engage à traiter vos données personnelles en ayant recours à des mesures de sécurité appropriées sur le plan technique et au niveau de l'organisation.

4.6 Le secret professionnel

Les personnes qui ont à connaître des informations que Vous communiquez pour les besoins de votre cause, dans le cadre du Contrat, sont tenues au secret professionnel.

Aucune information à caractère personnel ou permettant votre identification ne sera communiquée, sauf celle qui devrait l'être afin de respecter les obligations légales et réglementaires afférentes à l'activité du CLUB.

4.7 Limite de responsabilité du CLUB

Le service d'assistance fourni par le CLUB n'a aucunement l'objectif de remplacer un conseil professionnel et/ou juridique. L'utilisation des informations et modèles de documents fournis se fait pour le propre compte de l'Adhérent et à ses propres risques.

.....FIN